

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - N° 2013 01 au 1^{er} janvier 2013

Nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération Française de l'Imprimerie et des Industries Graphiques.

1 - Commande :

1-1 : Toute commande confirmée oralement, par écrit, par télécopie, par voie électronique ou par acceptation d'un " Bon à Tirer " , ou d'un devis, implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente par le client, lesquelles prévalent sur tout document général d'achat émanant du client. L'acceptation de commande entraîne l'acceptation du devis.

1-2 : Tout devis n'est valable que 3 mois à compter de sa date d'émission.

1-3 : Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'Imprimerie Augagneur ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.

2 - Fabrication :

2-1 : En raison des aléas de fabrication, l'Imprimerie Augagneur n'est pas tenue de mettre à la disposition de son client les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10 % selon tirage (cf. article 38 des usages professionnels). Dans ces limites, l'Imprimerie Augagneur facture les quantités effectivement livrées. Les éléments de fabrication (par exemple, clichés, films, supports informatiques, tous types de support de transfert de données numérisées, etc...) nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de l'industriel qui les crée.

2-2 : Dans le cas où la création est réalisée par l'Imprimerie Augagneur, les marchandises commandées sont fabriquées à partir d'un " Bon à Tirer " accepté par le client. Le " Bon pour Accord " accepté par le client sur le " Bon à Tirer " équivaut à la commande suivant ces présentes conditions générales de vente. Ce " Bon à Tirer " remis ou envoyé par l'Imprimerie Augagneur demeure la propriété de l'Imprimerie Augagneur ; il ne peut donc être communiqué à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur ou par un tiers. Toute copie ou utilisation de ce " Bon à Tirer ", sans l'accord de l'Imprimerie Augagneur, engendrera des poursuites. Après acceptation par le client du " Bon à Tirer ", toute modification engendrera des frais supplémentaires, sur la base de 60 € HT/h, avec un minimum forfaitaire de 20 € HT, facturés à la charge du client. Il en est de même si le client annule sa commande avant l'impression, des frais de maquettes lui seront effectivement facturés.

2-3 : Les prix donnés " fichiers fournis par vos soins " s'entendent pour des fichiers compatibles avec les logiciels informatiques de l'Imprimerie Augagneur. Tout fichier non-compatible avec les logiciels de l'Imprimerie Augagneur, nécessitant une modification, une retouche se verra majoré de frais supplémentaires sur la base de 60 € ht/h, avec un minimum forfaitaire de 20 € HT. Une sortie " papier " du document à imprimer devra être remise lors de la commande afin de vérifier la teneur du fichier à imprimer.

2-4 : Dans le cas où des modifications sont demandées sur un retraitage de fichier existant, des frais supplémentaires sur la base de 60 € HT/h, avec un minimum forfaitaire de 20 € HT seront facturés.

2-5 : Dans le cadre d'un marché annuel, le client s'engage au moment de la première commande, à passer commande de la totalité des marchandises prévues dans le marché. Dans le cas où le client ne commanderait pas la totalité des marchandises prévues dans le marché prévu, l'Imprimerie Augagneur se réserve le droit de réaliser, livrer et facturer le complément manquant pour ainsi obtenir la totalité du marché prévu ou de réajuster le tarif HT à la pièce des articles réellement livrés.

3 - Propriété Littéraire, Artistique et Industrielle :

3-1 : Art. 13 : La passation d'une commande portant sur la reproduction de tout élément qui, fourni par le client, bénéficie du Code de la Propriété Intellectuelle et implique de la part de son client l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction graphique à son profit. Il garantit, en conséquence, de plein droit, l'industriel graphique contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

4 - Livraison / Mise à disposition :

4-1 : Sauf accord préalable, chaque livraison est facturée 10 € HT quand elle est faite par l'Imprimerie Augagneur. En cas de livraison faite par un transporteur, l'Imprimerie Augagneur refacturera lesdits frais de transports à la personne morale ou physique qui en a fait la demande.

4-2 : Les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts.

4-3 : L'Imprimerie Augagneur est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

4-4 : La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'Imprimerie Augagneur. Est considéré comme cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de l'Imprimerie Augagneur et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la

fabrication ou de l'expédition des marchandises. Constituent notamment un cas de force majeure sans que cette liste ait un caractère limitatif : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, les catastrophes naturelles, le contingentement douanier ou le blocage des frontières, l'impossibilité d'être approvisionné, l'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières.

4-5 : Les marchandises expédiées par l'Imprimerie Augagneur, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

4-6 : En cas de dégâts survenus au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par l'Imprimerie Augagneur, il incombe au destinataire d'exercer son recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105/106 du Code de Commerce. Il appartient au destinataire de contrôler dès réception l'ensemble des marchandises livrées en conformité avec la commande.

4-7 : Toute réclamation devra parvenir à l'Imprimerie Augagneur 3 jours au plus tard après réception de la marchandise par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, la livraison et/ou l'enlèvement est considéré comme accepté.

5 - Facturation / Règlement :

Les factures émises par l'Imprimerie Augagneur sont payables à Villefranche, dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, c'est-à-dire : 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture. (loi LME art. L. 441-6, al 9.)

5-1 : Il est expressément convenu que le défaut de paiement d'une quelconque facture à la date de règlement convenue entraînera de plein droit 8 jours après une mise en demeure faite par lettre recommandée, les conséquences suivantes :

5-1.1 : L'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même si elles ont donné lieu à création d'effets de commerce,

5-1.2 : L'exigibilité d'une pénalité de retard qui prendra la forme d'intérêts de retard calculés prorata-temporis, à compter de la date de règlement convenue par application à l'intégralité des sommes restant dues par le client, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal,

5-1.3 : L'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes restant dues par le client à la date où le défaut de paiement est constaté, avec un minimum de 200 €,

5-1.4 : Le droit pour l'Imprimerie Augagneur de suspendre ou annuler sans indemnité l'exécution des marchés ou commandes en cours,

5-1.5 : L'annulation de toute commande au nom du client mais également toute commande de sociétés liées directement ou indirectement au client.

5-2 : En ce qui concerne les travaux d'impression dont les donneurs d'ordre sont des graphistes et/ou assimilés (dans le cadre d'un travail en sous-traitance, par exemple), s'il y a facturation directe des travaux réalisés par l'Imprimerie Augagneur à leurs clients, en cas de non-paiement de la part de ces derniers (pour quelque motif que ce soit), il incombe au donneur d'ordre (graphiste ou assimilé) de régler la totalité de la facture des travaux réalisés ou frais engagés. (cf. selon les dispositions de la loi N° 75-1334 du 31 décembre 1975), le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage, le graphiste en l'occurrence si l'entrepreneur principal ne paie pas, un mois après avoir été mis en demeure).

5-3 : En ce qui concerne les travaux d'impression dont les donneurs d'ordre sont les graphistes et/ou assimilés (dans le cadre d'un travail en sous-traitance, par exemple), s'il y a facturation directe des travaux réalisés par l'Imprimerie Augagneur au donneur d'ordre (graphiste ou assimilé), en cas de non-paiement de ces derniers (pour quelque motif que ce soit), il incombe au client du donneur d'ordre (personne physique ou morale à qui lesdits travaux d'impression étaient destinés) de régler la totalité des travaux réalisés ou frais engagés.

5-4 : Dans le cadre où le donneur d'ordre n'est pas le client facturé, le donneur d'ordre s'engage à régler le montant total de la facture, même si cette dernière est établie au nom de son client.

5-5 : En cas de facturation multiple sur un même dossier d'impression, (partenaires, publicités, sponsors...) un supplément de facturation et de gestion de 5 € HT sera facturé au donneur d'ordre, et ce, par facture émise.

5-6 : A défaut de paiement à l'échéance, seront exigibles à compter du premier jour de retard, conformément à l'article L441-6 du code de Commerce, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement d'une créance impayée (frais de procédure, honoraires d'avocats, frais d'huissier, etc...) seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire de 40 Euros, l'Imprimerie Augagneur se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare est compétent pour statuer sur les contestations relatives à nos ventes.